

Compte rendu du Conseil Municipal de Le Ribay Séance du 29 MARS 2012

Le 29 mars 2012, à 18h30 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, André ROCTON

1°) BUDGETS PRIMITIFS 2012

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les budgets 2012, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Communal

En fonctionnement 366 502.34 €
En Investissement 181 032.75 €

TAUX COMMUNAUX INCHANGES EN 2011

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle qui entraîne la modification du calcul des taux de référence, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux ainsi modifiés et fixe les taux d'imposition 2011 des 4 taxes directes locales comme suit :

- 21.87 % pour la taxe d'habitation
- 23,09 % pour la taxe foncière (bâti)
- 44.49 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 18.83 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises

Budget Logement

En fonctionnement 82 256.00 €
En Investissement 301 556.96 €

Budget Assainissement

En fonctionnement 17 305.62 €
En Investissement : 22 537.16 €

TARIFS ASSAINISSEMENT INCHANGES

Forfait annuel 62.00 €
Redevance sur consommation 0.33 € / m³

Budget "Résidence des Tisserands"

En fonctionnement 71 554.17 €
En Investissement 71 553.77 €

2°) REFECTION DE VOIRIE PAR POINT A TEMPS

Le conseil municipal a confié à l'entreprise LOCHARD BEAUCE les travaux de réfection de la voirie par point à temps pour un montant de 7 530 € HT (+ fourniture d'enrobé à froid)

3°) SERVICE LOGEMENT – Clôture 14, rue des 80

Le conseil municipal a confié à l'entreprise DUVAL ROCTON la fourniture et la pose d'une clôture au logement 14 rue des Quatre-Vingts, pour un montant de 1 388.13 € HT.

4°) SERVICE LOGEMENT – Clôture 14, rue des 80

Le conseil municipal a confié à l'entreprise DUVAL ROCTON la fourniture et la pose d'une clôture au logement 14 rue des Quatre-Vingts, pour un montant de 1 388.13 € HT.

5°) CLOCHES DE L'EGLISE

Vu le sinistre subi en août 2011 sur les cloches de l'église (centrale et moteur de la petite cloche), le conseil a pris note de la prise en charge par l'assurance SMACL (remboursement à neuf).

Les travaux de réparations seront effectués par l'entreprise GOUGEON de Villedomer.

Montant des travaux remboursés : 3 721.00 € HT

Par la même occasion, le conseil a confié à cette même entreprise, le remplacement du moteur de la grosse cloche pour limiter les efforts sur le beffroi. Montant des travaux : 2 300 € HT

6°) ATELIER RELAIS – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le conseil municipal fixe le forfait définitif de rémunération du cabinet SOURTY pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction de l'atelier relais. Le forfait de rémunération restant inchangé à 11 130 € HT

7°) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (complément)

Le conseil municipal de prescrire un complément à l'élaboration de la procédure de révision simplifiée du PLU :

- Révision simplifiée n°4 (RS4) pour permettre l'intégration de l'Atlas des Zones Inondables de la rivière « Aisne »